



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 27 JUIN 2023 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 45
absents représentés : 8
absents excusés : 5

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 19 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Jean-Luc ASCHARD, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUËDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Mathieu DIRIBERRY a donné pouvoir à Mme Séverine DUCAMP, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Marie-Thérèse LIBIER a donné pouvoir à M. Mickaël WALLYN, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Carine QUINOT a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS.

Absents excusés : Madame Magali CAZALIS, Messieurs Lionel CAMBLANNE, Eric LAHILLADE, Olivier PEANNE, Alexandre LAPÈGUE.

Secrétaire de séance : Monsieur Damien NICOLAS.

OBJET : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) - STRATÉGIE DE GESTION DU TRAIT DE CÔTE DE CAPBRETON, LABENNE ET SOORTS-HOSSEGOR 2023-2027 - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE CAPBRETON COMME CHEFFE DE FILE, LE SYDEC ET LES COMMUNES DE SOORTS-HOSSEGOR ET LABENNE

Rapporteur : Madame Aline Marchand

La stratégie régionale de gestion de la bande côtière définit un cadre général pour la mise en œuvre des modes de gestion en fonction de la typologie des espaces littoraux présents sur le site d'étude.



La stratégie régionale définit par ailleurs le littoral capbretonnais comme un site prioritaire pour la mise en place d'une stratégie locale. Pour le littoral concerné et compte tenu qu'il s'agit d'un cas particulier au sens de la stratégie régionale de gestion de la bande côtière, deux modes de gestion ont alors été préconisés suite à l'expérience de la commune de Capbreton en la matière :

- une lutte active dure, pour le maintien de la digue Nord du Quai liberté et de la digue de l'Estacade (ouvrages portuaires), ainsi que l'entretien des ouvrages existants sous influence maritime : épis en enrochements et perrés de haut de plage ;
- une lutte active souple par rechargements en sédiments « by pass » (transfert depuis la plage Notre-Dame vers les plages Sud).

La commune de Capbreton a pu engager, dès 2016, une stratégie locale de gestion de la bande côtière avec l'appui technique du GIP Littoral aquitain, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département des Landes, de l'Etat et de l'Europe (FEDER). Le bilan du programme d'actions et de prévention de l'érosion pour la période 2017-2022 a été analysé et validé par le comité régional de suivi réuni le 6 mars 2023. Il a été acté qu'un nouveau programme d'actions et de prévention pour la période 2023-2027 pouvait se réaliser.

Afin de faciliter une lecture régionale homogène des stratégies locales, le nouveau programme d'actions de prévention de l'érosion et de la submersion marine, adapté aux besoins de la stratégie retenue sur le littoral de Capbreton, Labenne et Soorts-Hossegor se décline en 8 axes principaux :

Axe 1 - Poursuite de l'aléa érosion et de la conscience du risque

Axe 2 - Surveillance et prévision de l'érosion

Axe 3 - Alerte et gestion de crise

Axe 4 - Prévention et prise en compte du risque érosion dans l'urbanisme

Axe 5 - Actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes dont actions de relocalisation des activités et des biens

Axe 6 - Actions d'accompagnement des processus naturels ou de lutte active souple contre l'érosion

Axe 7 - Gestion des ouvrages de protection et actions de lutte contre l'érosion

Axe 8 - Portage, animation et coordination de la stratégie locale

Les 5 partenaires signataires de la présente convention s'engagent à réaliser ce projet de STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DE LA BANDE CÔTIÈRE, chacun dans son domaine de compétence, dont le coût total est estimé à 13 642 500 € HT, dont 5 985 000 € HT pour MACS.

Les subventions escomptées pour MACS auprès des partenaires financiers institutionnels -Europe-Feder, Etat, Région Nouvelle-Aquitaine et Département des Landes- s'élèvent à 3 972 500 €, soit 66 %.

La répartition des coûts, par année et par partenaire, est indiquée dans le tableau prévisionnel ci-après :



STRATEGIE LOCALE DE GESTION DE LA BANDE COTIERE 2023-2027 - Répartition par maîtrise d'ouvrage

Maitrise d'ouvrage	Axes	2023	2024	2025	2026	2027	Totaux
1er dossier de subvention (2023-2024)							
Capbreton	Axe 1	25 000,00 €	123 000,00 €				148 000,00 €
	Axe 2	26 900,00 €	26 900,00 €				53 800,00 €
	Axe 6.1	30 000,00 €	30 000,00 €				60 000,00 €
	Axe 8	60 000,00 €	60 000,00 €				120 000,00 €
	S/Total	141 900,00 €	239 900,00 €				381 800,00 €
Capbreton sous délégation de CC MACS	Axe 6.2	520 000,00 €	815 000,00 €				1 335 000,00 €
Labenne	Axe 1.2	- €	12 000,00 €				12 000,00 €
	Axe 2	13 000,00 €	10 000,00 €				23 000,00 €
	Axe 5.2	- €	47 000,00 €				47 000,00 €
	Axe 6.1	30 000,00 €	30 000,00 €				60 000,00 €
	S/Total	43 000,00 €	99 000,00 €				142 000,00 €
Soorts-Hossegor	Axe 1.2	5 000,00 €	5 000,00 €				10 000,00 €
	Axe 2	14 000,00 €	14 000,00 €				28 000,00 €
	S/Total	19 000,00 €	19 000,00 €				38 000,00 €
Soorts-Hossegor sous délégation de CC MACS	Axe 6.2	100 000,00 €	- €				100 000,00 €
CC MACS	Axe 4.2	- €	20 000,00 €				20 000,00 €
	Axe 6.2	45 000,00 €	- €				45 000,00 €
	Axe 7	115 000,00 €	140 000,00 €				255 000,00 €
	S/Total	160 000,00 €	160 000,00 €				320 000,00 €
SYDEC	Axe 5.2	30 000,00 €	170 000,00 €				200 000,00 €
TOTAL 2023-2024		1 013 900,00 €	1 502 900,00 €				2 516 800,00 €

STRATEGIE LOCALE DE GESTION DE LA BANDE COTIERE 2023-2027 - Répartition par maîtrise d'ouvrage

Maitrise d'ouvrage	Axes	2023	2024	2025	2026	2027	Totaux
--------------------	------	------	------	------	------	------	--------



2ème dossier de subvention (2025-2027)

Capbreton	Axe 1		81 000,00 €	72 000,00 €	123 000,00 €	276 000,00 €	
	Axe 2		26 900,00 €	26 900,00 €	26 900,00 €	80 700,00 €	
	Axe 3.1		- €	8 000,00 €	- €	8 000,00 €	
	Axe 5		40 000,00 €	40 000,00 €	- €	80 000,00 €	
	Axe 6.1		30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	90 000,00 €	
	Axe 8		60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	180 000,00 €	
	S/Total		237 900,00 €	236 900,00 €	239 900,00 €	714 700,00 €	
Capbreton sous délégation de CC MACS	Axe 6.2		565 000,00 €	2 295 000,00 €	545 000,00 €	3 405 000,00 €	
Labenne	Axe 1.2		- €	5 000,00 €	7 000,00 €	12 000,00 €	
	Axe 2		10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	30 000,00 €	
	Axe 6.1		30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	90 000,00 €	
	S/Total		40 000,00 €	45 000,00 €	47 000,00 €	132 000,00 €	
Soorts-Hossegor	Axe 1.2		7 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	17 000,00 €	
	Axe 2		14 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €	42 000,00 €	
	S/Total		21 000,00 €	19 000,00 €	19 000,00 €	59 000,00 €	
Soorts-Hossegor sous délégation de CC MACS	Axe 6.2		750 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	1 050 000,00 €	
CC MACS	Axe 6.2		800 000,00 €	- €	- €	800 000,00 €	
	Axe 7		5 000,00 €	4 505 000,00 €	355 000,00 €	4 865 000,00 €	
	S/Total		805 000,00 €	4 505 000,00 €	355 000,00 €	5 665 000,00 €	
SYDEC	Axe 5.2		100 000,00 €	- €	- €	100 000,00 €	
TOTAL 2025-2027			2 518 900,00 €	7 250 900,00 €	1 355 900,00 €	11 125 700,00 €	
TOTAL 2023-2027		1 013 900,00 €	1 502 900,00 €	2 518 900,00 €	7 250 900,00 €	1 355 900,00 €	13 642 500,00 €

Dans le cadre de ses droits et obligations vis-à-vis de l'autorité de gestion du PO Feder de la Région Nouvelle-Aquitaine, un « chef de file » du projet doit être désigné en tant que tel afin de, notamment :

- déposer les dossiers de subvention auprès du Feder, de l'État, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département des Landes ;
- procéder au reversement des subventions perçues pour le compte de ses partenaires, conformément au prorata des dépenses effectuées par les partenaires, sur la base des pièces justificatives ;
- mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires à l'accomplissement des tâches prévues aux articles 4 et 5 du projet de convention ;
- signer la convention attributive de l'aide européenne avec l'autorité de gestion ;
- transmettre à l'autorité de gestion, toutes les pièces justificatives nécessaires au(x) versement(s) de la subvention FEDER (bilan d'exécution dûment complété, factures acquittées et/ou pièces comptables de valeur probante équivalente, pièces justificatives non comptables permettant d'attester de la réalisation du projet, les indicateurs de réalisation et de résultat liés au projet, ...) ;
- transmettre au Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine toute information concernant :
 - une modification du projet visé à l'article 1 du projet de convention ;
 - un retard de réalisation dudit projet ;



- recevoir les paiements des acomptes et soldes FEDER, tels que prévus dans la convention attributive de l'aide européenne, pour la réalisation du projet commun dans sa globalité ;
- se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par toute autorité mandatée par le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, par toute autorité commissionnée par l'autorité de gestion ou par les corps d'inspections et de contrôle, nationaux ou communautaires. Ces contrôles peuvent intervenir après achèvement du projet ;
- archiver l'ensemble des pièces liées au projet dans un dossier unique, à titre conservatoire dix ans après la fin de projet.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 211-7 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil municipal de Capbreton en date du 21 décembre 2017 portant approbation de la stratégie locale de gestion du trait de côte 2017-2021 ;

VU le bilan de la stratégie locale de gestion du trait de côte 2017-2021 ;

VU le document portant stratégie locale de gestion du trait de côte présenté en Comité régional de gestion du trait de côte en séance du 23 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Capbreton dispose de la connaissance historique, des moyens techniques et de l'expertise nécessaires au montage des dossiers de demandes de subventions ;

CONSIDÉRANT que la commune de Capbreton se porte candidate à la désignation, par ses partenaires, en qualité de cheffe de file ;

CONSIDÉRANT que les partenaires financiers soutiennent la stratégie de gestion du trait de côte sur les communes de Capbreton, Labenne et Soorts-Hossegor ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de partenariat pour la stratégie locale de gestion de la bande côtière de Capbreton, Labenne et Soorts-Hossegor 2023-2027, tel qu'annexé à la présente,
- de désigner la commune de Capbreton comme cheffe de file de l'opération collaborative entre les communes de Capbreton, Labenne, Soorts-Hossegor, la Communauté de communes MACS et le SYDEC,
- de solliciter les subventions concernées dans ce dossier, auprès des partenaires financiers,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention précité, ainsi qu'à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 27 juin 2023



Le président,

Pierre Froustey



**STRATEGIE LOCALE DE GESTION DE LA BANDE CÔTIÈRE
DE CAPBRETON, LABENNE ET SOORTS-HOSSEGOR 2023-2027
CONVENTION DE PARTENARIAT**

Entre,

La **Commune de Capbreton** représentée par M. Patrick LACLEDERE, en qualité de Maire

Adresse : Place St Nicolas

Code postal : 40130 Ville : CAPBRETON

SIRET : 214 000 655 00016

Et,

La **Commune de Labenne**, représentée par M. Jean-Luc DELPUECH, en qualité de Maire

Adresse : Place de la République

Code postal : 40 530 Ville : LABENNE

SIRET : 214 001 331 00013

Et,

La **Commune de Soorts-Hossegor**, représentée par M. Christophe VIGNAUD, en qualité de Maire

Adresse : 18 avenue de Paris

Code postal : 40 150 Ville : SOORTS-HOSSEGOR

SIRET : 214 003 048 00011



La **Communauté de Communes MACS**, représentée par M. Pierre FROUSTEY, en qualité de Président,

Adresse : Allée des camélias

Code postal : 40230 Ville : ST VINCENT DE TYROSSE

SIRET : 244 000 865 00091

Et,

Le **Sydec**, représenté par, M. Jean-Louis PEDEUBOY, en qualité de Président,

Adresse : 55 rue Martin Luther King

Code postal : 40 000 Ville : MONT DE MARSAN

SIRET : 254 001 399 00065

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

Les cinq signataires, ci-après nommés « partenaires » (Commune de Capbreton, CC MACS, Sydec, Commune de Labenne et Commune de Soorts-Hossegor) s'engagent à respecter la présente convention, qui définit leurs droits et obligations quant à la réalisation de leur projet commun de **Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière (SLGBC) de Capbreton, Labenne et Soorts-Hossegor 2023-2027**.

Il est précisé que le Sydec est concerné par l'axe 5.2 du programme d'actions, relatif aux études de faisabilité préalables à la relocalisation d'infrastructures publiques.

La Commune de Capbreton est désignée par ses partenaires cheffe de file du projet.

ARTICLE 2 - Présentation du projet

Bilan de la première stratégie locale de gestion de la bande côtière de Capbreton (2017-2022)

La stratégie régionale de gestion de la bande côtière définit un cadre général pour la mise en œuvre des modes de gestion en fonction de la typologie des espaces littoraux présents sur le site d'étude.

La stratégie régionale définit par ailleurs le secteur de Soorts-Hossegor, Capbreton et Labenne comme un site prioritaire pour la mise en place d'une stratégie locale. Pour le littoral concerné et compte tenu qu'il s'agit d'un cas particulier au sens de la stratégie régionale de gestion de la bande côtière, deux modes de gestion ont alors été préconisés suite à l'étude conduite par la commune de Capbreton et réalisée par le bureau d'études CASAGEC INGENIERIE :

- une lutte active dure, pour le maintien de la digue Nord et de la digue de l'Estacade (ouvrages portuaires), ainsi que l'entretien des ouvrages existants sous influence portuaire : épis en enrochements et perrés en haut de plage ;
- une lutte active souple par rechargements en sédiments (transfert de sable depuis la plage Notre-Dame vers les plages sud).



Grâce aux résultats de cette étude, la commune de Capbreton a pu engager dès 2016 une stratégie locale de gestion de la bande côtière avec l'appui technique du GIP Littoral. Un programme d'actions et de prévention de l'érosion a été élaboré et validé par le comité régional de suivi réuni le 19 janvier 2018 pour la période 2017-2021, prolongé d'un an jusqu'à fin 2022.

Ce premier programme d'actions de la stratégie locale (2017-2022) est arrivé à son terme. Un bilan détaillé de la stratégie est réalisé au cours du deuxième semestre de l'année 2022 et présenté le 16 septembre 2022 en comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires techniques et financiers de la stratégie locale de Capbreton. Ce bilan confirme la pertinence des modes de gestion retenus avec une stabilisation de la situation érosive du littoral de Capbreton (cordon dunaire compris), hormis la plage de Santocha.

En ce sens, il n'y a pas d'évolution majeure des conclusions du diagnostic local de sensibilité du littoral et des objectifs territoriaux. Les modes de gestion donnent satisfaction sans difficulté majeure de mise en œuvre et les principes retenus en 2017 sont toujours valables et partagés. Cette décision est validée en comité de pilotage en date du 16 septembre 2022.

Par ailleurs, certains points de vigilance sont identifiés en vue de l'élaboration du prochain programme d'actions :

- la connaissance du fonctionnement du littoral à approfondir à l'échelle hydrosédimentaire, soit à l'échelle des trois communes (Capbreton, Labenne, Soorts-Hossegor),
- la sous-réalisation des actions sous maîtrise d'ouvrage intercommunale (travaux sur les ouvrages de protection) et des actions de relocalisation foncières limitées (dans l'attente d'outils juridiques et financiers de la part de l'Etat),
- l'articulation entre la commune de Capbreton, cheffe de file de la stratégie, et MACS, autorité en charge de la compétence GEMAPI, à rendre plus lisible,
- le positionnement des communes de Labenne et d'Hossegor en termes d'actions, d'implication, de collaboration et de participation aux instances de la stratégie.

Présentation de la deuxième stratégie locale de gestion de la bande côtière de Capbreton, Labenne et Soorts-Hossegor (2023-2027)

L'élaboration de la deuxième stratégie tient compte à la fois de l'état de réalisation du premier cycle (2017-2022) et de son bilan détaillé afin de poursuivre les actions récurrentes tout en précisant d'éventuelles adaptations.

Actée de 2023 à 2027, cette deuxième stratégie s'inscrit dans la continuité de la première avec un maintien du scénario de gestion retenu en 2017 et une mise à jour du programme d'actions présenté en comité technique en date du 9 novembre 2022. La commune de Capbreton est reconduite comme cheffe de file de la démarche. MACS a indiqué par courrier en date du 25 avril 2022 son souhait de laisser la commune animer et coordonner la deuxième stratégie compte-tenu de son expérience.

L'une des nouveautés est l'extension de son périmètre effectif avec le renforcement de la coordination des actions avec les communes voisines de Labenne et de Soorts-Hossegor, soit un linéaire côtier total de 11,5 km. Cette emprise intercommunale garantit la prise en compte des mouvements hydrosédimentaires et des choix de gestion à une échelle pertinente. Elle implique notamment la mise en place d'un suivi du littoral à l'échelle des trois collectivités territoriales. Ces dernières se sont mises d'accord pour mettre en place un groupement de commandes commun pour suivre l'évolution de la bande côtière selon un unique prestataire durant la stratégie.

Sur le secteur de Capbreton, le cœur de la stratégie reste le transfert de sable via le dispositif efficace et innovant du « by-pass » pour lequel il est envisagé d'augmenter sensiblement les volumes mobilisés depuis la plage Notre-Dame vers la plage de Santocha (+ 7 000 m³). Il est tout de même primordial de réfléchir à mobiliser d'autres gisements de sable ou d'entrevoir une possible mutualisation d'opérations de



mobilisation sédimentaire pour valoriser au mieux les sédiments disponibles à l'échelle de la cellule sédimentaire – *sous réserve de compatibilité technique, environnementale et réglementaire.*

Le transfert de sable va également être l'action phare sur le secteur de Soorts-Hossegor tandis que la commune de Labenne va perdurer les actions d'accompagnement des processus naturels en milieu dunaire.

Le programme d'actions 2023-2027 a fait l'objet d'une analyse technique de la part du GIP Littoral en concertation avec les partenaires de la démarche suivie de sa présentation en comité régional de suivi des SLGBC en date du 6 mars 2023. Les choix structurants de cette deuxième stratégie dans les années à venir sont les suivants :

- l'amélioration de la connaissance de la dynamique littorale par le déploiement de nouveaux équipements d'instrumentation (houlographe) associé à un programme de recherche pluridisciplinaire traitant de deux sujets majeurs : l'impact des trains de houle à la côte et la dérive littorale,
- le renforcement des actions de communication et de culture du risque auprès du grand public sur le territoire des trois communes (création d'un forum littoral annuel),
- la prise en compte de nouveaux outils législatifs et juridiques comme la loi « Climat et Résilience » (cartes locales d'exposition au recul du trait de côte à +30 ans et à +100 ans),
- la pérennisation des équipements du transfert de sable (nouveau tracé de la conduite sous chenal, quais nord et sud au droit des installations du by-pass),
- le dragage de sédiments au débouché du chenal du Boucarot associé au rechargement de la plage de Santocha,
- le transfert hydraulique de sédiments depuis le lac marin de Soorts-Hossegor vers les plages océanes,
- la stabilisation de l'encoche érosive de la plage de Santocha par le lancement d'études complémentaires (épi longitudinal et sa liaison avec le cordon dunaire).

Afin de faciliter une lecture régionale homogène des stratégies locales, le programme d'actions et de prévention de l'érosion, adapté aux besoins de la stratégie retenue sur le littoral de Capbreton, Labenne et Soorts-Hossegor se décline en 8 axes principaux :

Axe 1 - Poursuite de l'aléa érosion et de la conscience du risque

Axe 2 - Surveillance et prévision de l'érosion

Axe 3 - Alerte et gestion de crise

Axe 4 - Prévention et prise en compte du risque érosion dans l'urbanisme

Axe 5 - Actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes dont actions de relocalisation des activités et des biens

Axe 6 - Actions d'accompagnement des processus naturels et de lutte active souple contre l'érosion

Axe 7 - Gestion des ouvrages de protection et actions de lutte active dure contre l'érosion

Axe 8 - Portage, animation et coordination de la stratégie locale

Les partenaires s'engagent à réaliser ce projet de **STRATEGIE LOCALE DE GESTION DE LA BANDE CÔTIÈRE DE CAPBRETON, LABENNE ET SOORTS-HOSSEGOR** comme défini dans le tableau 1, dont le coût total est estimé à **13 642 500 EUROS HT.**

ARTICLE 3 - Plan de financement

Suite au retour d'expérience de plusieurs collectivités territoriales et de réunions concertées entre le GIP Littoral, les porteurs de stratégies et les partenaires associés, le projet sera établi selon deux pasages



financiers (2023-2024 et 2025-2027) afin d'en faciliter son suivi administratif et d'accélérer le versement du solde des subventions.

Le projet fera l'objet à minima du dépôt de deux dossiers de subvention auprès des partenaires financiers institutionnels (Feder, Etat, Région Nouvelle-Aquitaine, Département des Landes).

Un premier dossier de subvention portant sur les actions des deux premières années (2023 et 2024) est estimé et arrondi à **2 516 800 € HT**.

Des investigations complémentaires seront menées durant ces premières actions pour permettre d'affiner le coût et de valider la nécessité de réaliser certaines actions prévues d'ici 2027 et estimées à ce jour à **11 125 700 € HT**. Cette période sera également mise à profit pour la conduite des procédures réglementaires.

La répartition des coûts annuels par axe d'actions et maître d'ouvrage est indiquée dans le tableau prévisionnel suivant :

STRATEGIE LOCALE DE GESTION DE LA BANDE COTIERE 2023-2027 - Répartition par maîtrise d'ouvrage							
Maitrise d'ouvrage	Axes	2023	2024	2025	2026	2027	Totaux
1er dossier de subvention (2023-2024)							
Capbreton	Axe 1	25 000,00 €	123 000,00 €				148 000,00 €
	Axe 2	26 900,00 €	26 900,00 €				53 800,00 €
	Axe 6.1	30 000,00 €	30 000,00 €				60 000,00 €
	Axe 8	60 000,00 €	60 000,00 €				120 000,00 €
	S/Total	141 900,00 €	239 900,00 €				381 800,00 €
Capbreton sous délégation de CC MACS	Axe 6.2	520 000,00 €	815 000,00 €				1 335 000,00 €
Labenne	Axe 1.2	- €	12 000,00 €				12 000,00 €
	Axe 2	13 000,00 €	10 000,00 €				23 000,00 €
	Axe 5.2	- €	47 000,00 €				47 000,00 €
	Axe 6.1	30 000,00 €	30 000,00 €				60 000,00 €
	S/Total	43 000,00 €	99 000,00 €				142 000,00 €
Soorts-Hossegor	Axe 1.2	5 000,00 €	5 000,00 €				10 000,00 €
	Axe 2	14 000,00 €	14 000,00 €				28 000,00 €
	S/Total	19 000,00 €	19 000,00 €				38 000,00 €
Soorts-Hossegor sous délégation de CC MACS	Axe 6.2	100 000,00 €	- €				100 000,00 €
CC MACS	Axe 4.2	- €	20 000,00 €				20 000,00 €
	Axe 6.2	45 000,00 €	- €				45 000,00 €
	Axe 7	115 000,00 €	140 000,00 €				255 000,00 €
	S/Total	160 000,00 €	160 000,00 €				320 000,00 €
SYDEC	Axe 5.2	30 000,00 €	170 000,00 €				200 000,00 €
TOTAL 2023-2024		1 013 900,00 €	1 502 900,00 €				2 516 800,00 €



2ème dossier de subvention (2025-2027)							
Capbreton	Axe 1			81 000,00 €	72 000,00 €	123 000,00 €	276 000,00 €
	Axe 2			26 900,00 €	26 900,00 €	26 900,00 €	80 700,00 €
	Axe 3.1			- €	8 000,00 €	- €	8 000,00 €
	Axe 5			40 000,00 €	40 000,00 €	- €	80 000,00 €
	Axe 6.1			30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	90 000,00 €
	Axe 8			60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	180 000,00 €
	<i>S/Total</i>			237 900,00 €	236 900,00 €	239 900,00 €	714 700,00 €
Capbreton sous délégation de CC MACS	Axe 6.2			565 000,00 €	2 295 000,00 €	545 000,00 €	3 405 000,00 €
Labenne	Axe 1.2			- €	5 000,00 €	7 000,00 €	12 000,00 €
	Axe 2			10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	30 000,00 €
	Axe 6.1			30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	90 000,00 €
	<i>S/Total</i>			40 000,00 €	45 000,00 €	47 000,00 €	132 000,00 €
Soorts-Hossegor	Axe 1.2			7 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	17 000,00 €
	Axe 2			14 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €	42 000,00 €
	<i>S/Total</i>			21 000,00 €	19 000,00 €	19 000,00 €	59 000,00 €
Soorts-Hossegor sous délégation de CC MACS	Axe 6.2			750 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	1 050 000,00 €
CC MACS	Axe 6.2			800 000,00 €	- €	- €	800 000,00 €
	Axe 7			5 000,00 €	4 505 000,00 €	355 000,00 €	4 865 000,00 €
	<i>S/Total</i>			805 000,00 €	4 505 000,00 €	355 000,00 €	5 665 000,00 €
SYDEC	Axe 5.2			100 000,00 €	- €	- €	100 000,00 €
TOTAL 2025-2027				2 518 900,00 €	7 250 900,00 €	1 355 900,00 €	11 125 700,00 €
TOTAL 2023-2027		1 013 900,00 €	1 502 900,00 €	2 518 900,00 €	7 250 900,00 €	1 355 900,00 €	13 642 500,00 €

Tableau 1 : Répartition des financements par maîtrise d'ouvrage

En annexe, un tableau général détaillé par axe et par partenaire :

- Capbreton en bleu
- Labenne en vert
- Soorts-Hossegor en orange
- CC MACS en rose
- SYDEC en violet

Note : La mise en œuvre du 2^{ème} programme d'actions pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention en cas de changement de cheffe de file.

Les cinq partenaires approuvent le plan de financement prévisionnel selon le taux de participation de chaque partenaire financeur institutionnel par maîtrise d'ouvrage, ci-dessous :



STRATEGIE LOCALE DE GESTION DE LA BANDE COTIERE 2023-2027 - Taux de participation des partenaires financeurs par MOA

Partenaires	COUTS HT	EUROPE		ETAT			REGION		CD40	AUTO FINANCEMENT					
				FNADT	AFIT France	Fonds vert									
1er dossier de subvention (2023-2024)															
Capbreton	381 800,00 €	36%	137 180,00 €	19%	71 560,00 €	0%	- €	0%	- €	15%	57 270,00 €	9%	33 680,00 €	22%	82 110,00 €
Capbreton sous délégation de CC MACS	1 335 000,00 €	37%	492 500,00 €	2%	30 500,00 €	12%	166 000,00 €	0%	- €	15%	200 250,00 €	10%	133 500,00 €	23%	312 250,00 €
CC MACS	320 000,00 €	37%	119 250,00 €	0%	Pas éligible	1%	3 000,00 €	5,0%	16 000,00 €	14%	45 000,00 €	8%	27 000,00 €	34%	109 750,00 €
SYDEC	200 000,00 €	40%	80 000,00 €	20%	40 000,00 €	0%	- €	0%	- €	15%	30 000,00 €	0%	- €	25%	50 000,00 €
Labenne	142 000,00 €	35%	50 300,00 €	19%	26 500,00 €	0%	- €	0%	- €	15%	21 300,00 €	10%	14 200,00 €	21%	29 700,00 €
Soorts-Hossegor	38 000,00 €	36%	13 800,00 €	15%	5 600,00 €	0%	- €	0%	- €	15%	5 700,00 €	10%	3 800,00 €	24%	9 100,00 €
Soorts-Hossegor sous délégation de CC MACS	100 000,00 €	40%	40 000,00 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	15%	15 000,00 €	0%	- €	45%	45 000,00 €
Total	2 516 800,00 €		933 030,00 €		174 160,00 €		169 000,00 €		16 000,00 €		374 520,00 €		212 180,00 €		637 910,00 €
2ème dossier de subvention (2025-2027)															
Capbreton	714 700,00 €	37%	261 995,00 €	17%	125 040,00 €	0%	- €	0%	- €	15%	105 705,00 €	8%	56 970,00 €	23%	164 990,00 €
Capbreton sous délégation de CC MACS	3 405 000,00 €	34%	1 148 250,00 €	6%	191 000,00 €	7%	249 000,00 €	0%	- €	15%	510 750,00 €	10%	340 500,00 €	28%	965 500,00 €
CC MACS	5 665 000,00 €	40%	2 266 000,00 €	0%	- €	3%	160 000,00 €	0%	- €	15%	849 750,00 €	9%	486 500,00 €	34%	1 902 750,00 €
SYDEC	100 000,00 €	40%	40 000,00 €	20%	20 000,00 €	0%	- €	0%	- €	15%	15 000,00 €	0%	- €	25%	25 000,00 €
Labenne	132 000,00 €	39%	51 300,00 €	19%	24 500,00 €	0%	- €	0%	- €	15%	19 800,00 €	10%	13 200,00 €	18%	23 200,00 €
Soorts-Hossegor	59 000,00 €	36%	21 500,00 €	15%	8 600,00 €	0%	- €	0%	- €	15%	8 850,00 €	10%	5 900,00 €	24%	14 150,00 €
Soorts-Hossegor sous délégation de CC MACS	1 050 000,00 €	40%	420 000,00 €	0%	- €	9%	90 000,00 €	0%	- €	15%	157 500,00 €	0%	- €	36%	382 500,00 €
Total	11 125 700,00 €		4 209 045,00 €		369 140,00 €		499 000,00 €		- €		1 667 355,00 €		903 070,01 €		3 478 090,00 €
TOTAUX	13 642 500,00 €	37,69%	5 142 075,00 €	3,98%	543 300,00 €	4,90%	668 000,00 €	0,12%	16 000,00 €	14,97%	2 041 875,00 €	8,17%	1 115 250,00 €	30,17%	4 116 000,00 €

Tableau 2 : Taux de participation des partenaires financeurs par maîtrise d'ouvrage

ARTICLE 4 - Droits et obligations du chef de file

Dans le cadre de ses droits et obligations vis-à-vis de ses partenaires, le chef de file est désigné en tant que tel afin de, notamment :

- déposer les dossiers de subvention auprès du Feder, de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département des Landes ;
- procéder au reversement des subventions perçues pour le compte de ses partenaires, conformément au prorata des dépenses effectuées par les partenaires, sur la base des pièces justificatives ;
- mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires à l'accomplissement des tâches prévues au paragraphe 1 du présent article et à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 5 - Modalités de paiement de l'aide européenne

Dans le cadre de ses droits et obligations vis-à-vis de l'autorité de gestion du PO Feder de la Région Nouvelle-Aquitaine, ci-après désignée par le terme « autorité de gestion », le chef de file du projet est désigné en tant que tel afin de, notamment :

- signer la convention attributive de l'aide européenne avec l'autorité de gestion ;



- transmettre à l'autorité de gestion, toutes les pièces justificatives nécessaires au(x) versement(s) de la subvention FEDER (bilan d'exécution dûment complété, factures acquittées et/ou pièces comptables de valeur probante équivalente, pièces justificatives non comptables permettant d'attester de la réalisation du projet, les indicateurs de réalisation et de résultat liés au projet, ...);
- transmettre au Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine toute information concernant :
 - une modification du projet visé à l'article 1 de la présente convention ;
 - un retard de réalisation dudit projet ;
- recevoir les paiements des acomptes et soldes FEDER, tels que prévus dans la convention attributive de l'aide européenne, pour la réalisation du projet commun dans sa globalité ;
- se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par toute autorité mandatée par le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, par toute autorité commissionnée par l'autorité de gestion ou par les corps d'inspections et de contrôle, nationaux ou communautaires. Ces contrôles peuvent intervenir après achèvement du projet ;
- archiver l'ensemble des pièces liées au projet dans un dossier unique, à titre conservatoire dix ans après la fin de projet.

Note : le chef de file ne peut pas être tenu responsable en cas de défaut des pièces remises par le maître d'ouvrage et n'en assumera en aucun cas les conséquences.

ARTICLE 6 - Droits et obligations des partenaires

Tous les partenaires de la présente convention, y compris le chef de file, s'engagent pour leur participation respective dans la réalisation du projet commun visé à l'article 1 de la présente convention, à :

- tenir une comptabilité séparée de leurs dépenses ;
- s'informer mutuellement des modifications et/ou retards de réalisation desdites dépenses ;
- assurer la publicité de la participation européenne selon la réglementation européenne en vigueur ;
- respecter les politiques européennes (qui lui/leur sont opposables), et notamment les règles de concurrence et de passation des marchés publics, la protection de l'environnement, l'égalité des chances entre femmes et hommes.

Dans le cadre de leurs droits et obligations vis-à-vis du chef de file du projet, les partenaires non-chefs de file s'engagent à :

- transmettre toutes les pièces nécessaires au montage des dossiers de demande de subventions (devis, plans, notice explicative, plan de financement prévisionnel, ...);
- l'informer régulièrement de l'avancement de sa (leur) participation au projet ;
- transmettre au chef de file, toutes les pièces justificatives nécessaires au(x) versement(s) des diverses subventions et notamment de la subvention FEDER (bilan d'exécution dûment complété, factures acquittées et/ou pièces comptables de valeur probante équivalente, pièces justificatives non comptables permettant d'attester de la réalisation du projet, les indicateurs de réalisation et de résultat liés au projet, ...);
- se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par toute autorité mandatée par le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, par toute autorité commissionnée par l'autorité de gestion ou par les corps d'inspections et de contrôle, nationaux ou communautaires. Ces contrôles peuvent intervenir après achèvement du projet ;



- archiver l'ensemble des pièces liées au projet dans un dossier unique, à titre conservatoire dix ans après la fin de projet.

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des modalités (droits et obligations) à respecter par les partenaires de la présente convention, y compris le chef de file :

Programme d'actions de la stratégie	Dépôts des dossiers de subvention auprès des financeurs. Perception et reversement éventuels des subventions aux partenaires.	Elaboration de toutes les pièces nécessaires au montage des dossiers de subvention, consultations des entreprises, passation des marchés, suivi de travaux, mandatement des factures, transmission de tous les justificatifs au chef de file.
Axe 1 – Poursuite de la connaissance de l'aléa et de la conscience du risque	Capbreton	Capbreton, Labenne, Soorts-Hossegor
Axe 2 – Surveillance et prévision de l'érosion	Capbreton	Capbreton, Labenne, Soorts-Hossegor
Axe 3 – Alerte et gestion de crise	Capbreton	Capbreton
Axe 4.2 – Prise en compte du risque érosion dans les documents d'urbanisme (Loi « Climat et résilience »)	Capbreton	CC MACS
Axe 5.2 – Etude de faisabilité de relocalisation d'infrastructures publiques	Capbreton	SYDEC, Labenne
Axe 5.3 – Etude de faisabilité de relocalisation des biens d'habitations menacés	Capbreton	Capbreton
Axe 5.4 – Actions foncières d'anticipation	Capbreton	Capbreton, CC MACS
Axe 6.1.1 – Actions d'accompagnement des processus naturels dunaires – mise en place d'une convention avec l'ONF	Capbreton	Capbreton, Labenne
Axe 6.1.2 – Mise en œuvre d'actions d'accompagnement des processus	Capbreton	Capbreton, Labenne



Programme d'actions de la stratégie	Dépôts des dossiers de subvention auprès des financeurs. Perception et reversement éventuels des subventions aux partenaires.	Élaboration de toutes les pièces nécessaires au montage des dossiers de subvention, consultations des entreprises, passation des marchés, suivi de travaux, mandatement des factures, transmission de tous les justificatifs au chef de file.
Axe 6.2 – Actions de lutte active souple – rechargements d'entretien ou massifs	Capbreton	Capbreton par convention de délégation de CC MACS, CC MACS, Soorts-Hossegor par délégation de CC MACS
Axe 7.1.1 – Suivi topographique des épis	Capbreton	CC MACS
Axe 7.1.2 – Visite technique approfondie (VTA) du front de mer et des quais	Capbreton	CC MACS
Axe 7.1.3 – Travaux de remise à niveau des perrés	Capbreton	CC MACS
Axe 7.1.4 – Travaux de remise à niveau des épis, de la digue Estacade et du musoir de l'épi Santocha	Capbreton	CC MACS
Axe 7.2.1 – Visite technique approfondie (VTA) des quais	Capbreton	CC MACS
Axe 7.2.2 – Travaux de remise à niveau du quai Place de la Liberté	Capbreton	CC MACS
Axe 7.2.3 – Quai Vieil Adour (sondages, diagnostic structurel et travaux de remise à niveau au droit du by-pass)	Capbreton	CC MACS
Axe 7.2.4 – Rehaussement de la digue nord (études + travaux)	Capbreton	CC MACS
Axe 8 – Animation et mise en œuvre des actions	Capbreton	Capbreton, Labenne et Soorts-Hossegor

Tableau 3 : Tableau synthétique des modalités à respecter par partenaire



ARTICLE 7 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du lancement de la présente stratégie (2023) et s'achève à la réception des soldes des subventions dans le cadre de la stratégie locale de gestion de la bande côtière 2023-2027 de Capbreton, Labenne et Soorts-Hossegor.

ARTICLE 8 - Modification de la convention

Tout complément ou modification apporté aux dispositions de la présente convention peut être formalisé par voie d'avenant, après accord des parties.

ARTICLE 9 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée aux conditions suivantes et après délibération motivée :

- à tout moment par chacune des parties signataires, après information aux autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant notamment la date d'effet et les motifs de la réalisation ;
- unilatéralement par chacune des parties signataires, dans les deux cas suivants :
 - en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention, ou de l'une des clauses d'un avenant à cette convention, dès lors que dans le mois suivant la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception l'autre partie n'aura pas pris les mesures appropriées ;
 - par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée à l'autre partie trois mois à l'avance, en cas de modification intervenue dans les politiques publiques et remettant en cause de manière substantielle l'économie générale de la convention.

ARTICLE 10 - Contentieux et recours

En cas de litige survenant dans l'exécution de la présente convention ou des avenants s'y rapportant, et après épuisement des voies amiables, le Tribunal administratif de Pau, Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 Pau Cedex sera saisi.

Fait en 5 exemplaires originaux,

Le

La Commune de Capbreton,

La Communauté de communes MACS,



Le SYDEC,

La Commune de Labenne,

La Commune de Soorts-Hossegor,

PROJET